

**CONSEIL MUNICIPAL DU
26 FÉVRIER 2024**

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2023



Commune
des Monts d'Or
Métropole de Lyon

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 février 2024**

Nombre de Conseillers :

- en exercice : **27**
- présents : **21**
- procurations : **6**
- absents :
- ayant pris part au vote : **27**

Date de la convocation : 19 février 2024**Certifiée exécutoire par,****Transmission en préfecture le : 04-03-2024****Affichage municipal le : 04-03-2024****Étaient présents :**

M. Marc-Stéphane BEAU, Mme Arlette BERNARD, M. Thierry BERTRAND, M. Antoine CORRON, Mme Nathalie DREVON, Mme Florence DURANTET, M. Pascal FREYDIER, M. François GAY, M. Pierre GERVAIS, Mme Fabienne GUENEAU, M. Raphaël GUYONNET, Mme Aurélie HANGARD, M. Antonio MARQUES, M. Régis MATHIEU, M. Augustin NEYRAND, M. Arthur NIGHOGHOSSIAN, M. Dominique PELLA, Mme Corinne PREVE, Mme Olivera SALIPUR, M. Max VINCENT, M. Françoise WATRELOT-ROSSO

Représentés :

Mme Brigitte CAYROL donne procuration à Mme Arlette BERNARD, Mme Cécile CAZIN-DESPRAS donne procuration à Mme Olivera SALIPUR, M. Grégory DONABEDIAN donne procuration à M. Max VINCENT, M. Christine GODARD donne procuration à M. Dominique PELLA, M. Eric MAZOYER donne procuration à M. Augustin NEYRAND, Mme Béatrice REBOTIER donne procuration à M. Pierre GERVAIS

Absents :**Secrétaire de Séance élu : M. Arthur NIGHOGHOSSIAN****Séance sous la présidence de : M. Max VINCENT**

Accusé de réception en préfecture

069-216901165-20240226-lmc1X010001710f-DE

Date de réception préfecture : 04-03-2024

EXPOSE DES MOTIFS

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation. Il est possible au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2023, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2023 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2024.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2024.

Accusé de réception en préfecture

069-216901165-20240226-lmc1X010001710f-DE

Date de réception préfecture : 04-03-2024

Les résultats de l'exercice 2023 se présentent comme suit:

INVESTISSEMENT 2023			
	RECETTES	:	5 838 267,59
	DEPENSES	:	5 332 240,95
	Bénéfice 2023		<u>506 026,64</u>
Excédent cumulé au 31/12/2022			837 101,83
	Bénéfice 2023		506 026,64
Résultat comptable cumulé au 31/12/2023		Bénéfice 2023	<u>1 343 128,47</u>
RAR Recettes		1 992 774,00	
RAR Dépenses		4 373 262,30	
		-2 380 488,30	
Résultat comptable réel cumulé au 31/12/2023			-2 380 488,30
		Bénéfice 2023	1 343 128,47
			-1 037 359,83
FONCTIONNEMENT 2023			
	RECETTES		8 657 799,64
	DEPENSES		7 188 177,94
	Bénéfice 2023		<u>1 469 621,70</u>
Excédent cumulé au 31/12/2022			0,00
	Bénéfice 2023		1 469 621,70
Résultat comptable cumulé au 31 décembre 2023			<u>1 469 621,70</u>

Accusé de réception en préfecture

069-216901165-20240226-lmc1X010001710f-DE

Date de réception préfecture : 04-03-2024

DELIBERE

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu les pièces justificatives prévues à l'article R 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé que l'ensemble de ces montants soit inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser.
La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

Le conseil municipal décide de :

- CONSTATER et approuver les résultats de l'exercice 2023,
- ADOPTER, pour le budget 2024, la reprise anticipée des résultats ci-dessus,
- AUTORISER le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 23

Mme Arlette BERNARD, M. Thierry BERTRAND, Mme Brigitte CAYROL, Mme Cécile CAZIN-DESPRAS, M. Antoine CORRON, M. Grégory DONABEDIAN, Mme Florence DURANTET, M. Pascal FREYDIER, M. François GAY, M. Pierre GERVAIS, M. Christine GODARD, Mme Fabienne GUENEAU, M. Raphaël GUYONNET, Mme Aurélie HANGARD, M. Antonio MARQUES, M. Régis MATHIEU, M. Arthur NIGHOGHOSSIAN, M. Dominique PELLA, Mme Corinne PREVE, Mme Béatrice REBOTIER, Mme Olivera SALIPUR, M. Max VINCENT, M. Françoise WATRELOT-ROSSO

Contre : 4

M. Marc-Stéphane BEAU, Mme Nathalie DREVON, M. Eric MAZOYER, M. Augustin NEYRAND

Abstentions :

Ne prend pas part au vote :

Adopté à la majorité

*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Suivent au registre les signatures des membres présents.
Copie certifiée conforme,
A Limonest, le 26 février 2024*

Max VINCENT
Maire de Limonest

Accusé de réception en préfecture 069-216901165-20240226-lmc1X010001710f-DE Date de réception préfecture : 04-03-2024

U. Vincent



Accusé de réception en préfecture

069-216901165-20240226-lmc1X010001710f-DE

Date de réception préfecture : 04-03-2024